

Compte-rendu sommaire Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Installation d'une unité de cogénération de biomasse et d'une unité de production de granulés de bois par la SAS COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le site de Pierre Blanche

- Vu le projet d'installation d'une unité de cogénération de biomasse et d'une unité de production de granulés de bois par la SAS COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le site de Pierre Blanche-Jarnages
- Vu l'arrêté préfectoral, en date du 22 juillet 2022, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Jarnages et présentée par la SAS Combrailles Bois Energie
- Vu la consultation du public qui s'est déroulée à la mairie de Jarnages du 16 Août au 13 septembre 2022,
- Vu le registre de consultation du public et l'ensemble des pièces du dossier

Le Conseil municipal émet un avis très favorable au projet d'installation d'une unité de cogénération de biomasse et d'une unité de production de granulés de bois par la SAS COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le site de Pierre Blanche.

Mise en place de la taxe d'aménagement

- Vu les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement modifiées par l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici à la fin de l'année 2022 et par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal
- Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.
- Vu la taxe d'aménagement appliquée par le Département de la Creuse à un taux de 2.5%,

Monsieur le Maire propose de mettre en place la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Jarnages, ce taux pouvant varier de 1% à 5%.

Le conseil municipal décide de mettre en place la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un taux de 1.5% sur l'ensemble de la commune.

Subvention association Le Canon de bois

- Vu la demande formulée par l'association communale « Le canon de bois »
- Vu les prévisions budgétaires au chapitre 65

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'association « Le canon de bois ».

Délégation de signature accordée au maire en matière de marchés publics : fixation du seuil

- Vu la délibération du 23 Mai 2020 portant délégation de signature accordée au maire en matière de marchés publics : fixation du seuil
- Vu la délibération du 28 juillet 2022 portant modification de délégation de signature accordée au maire en matière de marchés publics : fixation du seuil
- Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 08 septembre 2022 informant d'un recours gracieux .

Il convient de préciser les délégations accordées à M.le Maire en matière de marchés publics Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise certaines attributions qu'il peut exercer au nom du Conseil.

L'alinéa 4 prévoit qu'il peut être chargé par le Conseil Municipal « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil municipal décide de charger M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour tout marché dont le montant HT est inférieur ou égal à 206 000€.

DETR ECLAIRAGE PUBLIC

Dans la continuité de la mise en sécurité de la voirie du site de La Roussille, il est indispensable de mettre en place l'éclairage public.

Dans le cadre du règlement DETR, ces travaux sont éligibles sous la rubrique n° 12 « ECLAIRAGE PUBLIC » à hauteur de 35% avec une bonification de 15% dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour les travaux d'appareillage avec le plan de financement suivant :

 DEPENSES :	5 137.02€ HT
 RECETTES :	
DETR 50%	2 568.51 €
Autofinancement	2 568.51€

Le conseil municipal décidé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 et valide le plan de financement ci- dessus.

✚ DETR Chaufferie annexe bar tabac-Bains douches et la Taupinière

Considérant que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux comprenant le futur Bar tabac, les bains douches et la Taupinière, il convient de créer une chaufferie annexe pour alimenter ces bâtiments,

Vu les devis établis par les entreprises Bouillot et Galland,

Vu que la commune de Jarnages s'inscrit dans le dispositif « Petites villes de demain » qui permet une bonification de 15% de la subvention DETR.

Vu le règlement DETR, ces travaux sont éligibles sous la rubrique 16 » ACTIONS PRIORITAIRES » à hauteur de 50%

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour ces travaux avec le plan de financement suivant :

✚ DEPENSES :	73 893.47€ TTC
	61 577.89€ HT
✚ RECETTES :	
DETR 65%	40 025.62€
Autofinancement	21 552.27€

Le conseil municipal décidé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 et valide le plan de financement ci- dessus.

- ✚ **Maison Chicherie** : dans le cadre de l'agrandissement de la garderie, la communauté de communes va désigner un architecte pour étudier la faisabilité de travaux qui pourraient débuter courant 2023. Il est proposé que la commune achète le bâtiment et la communauté de communes, compétente dans ce domaine, réaliserait les travaux. Un dossier DETR sera déposer pour ce projet.
- ✚ **LEGUMEA** : la communauté de communes doit transmettre un bail en attendant l'estimation des Domaines. Pour le projet de cuisine centrale, le SIAE doit procéder au recrutement. L'idée est de travailler avec les jardins de Saintary, l'atelier de découpe de Cressat.....
- ✚ **SDIC 23** : Mme DOUMESCHE Sophie est désignée comme représentante titulaire afin de remplacer M.N GUYEN et Mme PALLEAUX Sandra comme déléguée suppléante.
- ✚ **Contrat PEC garderie/ Cantine** : Le contrat de l'agent arrive à son terme et ne peut être reconduit sous la forme de contrat aidé PEC.il est décidé de reconduire le contrat en CDD pour une durée de 3 mois à compter du 11 octobre 2022.
- ✚ Départ du photographe, une annonce sera passée pour relouer le local.

MAIRIE DE JARNAGES

- ✚ Bar Tabac « Café des halles » : l'architecte est relancé pour la révision du projet.
- ✚ Prévoir la vidange et le curage de l'étang.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire,
Vincent TURPINAT

